

Guide



Loiret
votre Département

ACCUEILLIR UN NOUVEAU-NÉ

Favoriser le bien-être et l'épanouissement
de l'enfant au sein de sa famille

WWW.LOIRET.FR



Accueillir un enfant

Vous attendez un enfant ou votre enfant vient de naître et vous vous posez des questions ?

Le Conseil départemental et son service de Protection maternelle et infantile (PMI) sont là pour vous aider.

Les équipes de PMI assurent, dans un souci de prévention, un accompagnement des femmes enceintes, des nourrissons et des jeunes enfants dans leurs centres de consultation et à domicile. Leur objectif : favoriser l'épanouissement et le bien-être de l'enfant et sa famille.

Les équipes de PMI (médecins, puéricultrices, sages-femmes, auxiliaires de puériculture) sont installées dans les maisons du Département qui regroupent les services de proximité du Conseil départemental.

L'ensemble de ces services est gratuit.

Ce document s'adresse aux femmes qui attendent un enfant ou qui ont récemment accouché. Il a pour objectif d'aider les familles à accueillir leur nouveau-né dans les meilleures conditions.



La maternité

Dès votre déclaration de grossesse, votre organisme de prestations familiales informe le service de PMI que vous attendez un enfant.

Votre carnet de maternité qui comporte un dossier médical et des informations nécessaires au suivi de votre grossesse est à votre disposition :

- chez votre médecin traitant ;
- auprès du service de Protection maternelle et infantile de la maison du Département correspondant à votre domicile.

Vous souhaitez des informations...

L'équipe de PMI vous renseigne sur vos droits et répond aux questions que vous vous posez :

- votre grossesse : vos droits, le suivi médical, les possibilités d'aide à domicile, l'hygiène de vie, l'alimentation, le développement de bébé ;
- l'entretien prénatal précoce, la préparation à la naissance ;
- votre accouchement : à quel moment se rendre à la maternité, la naissance ;
- le retour à la maison : l'allaitement, les différents modes d'accueil de l'enfant ;



- le rythme de vie, l'éveil ;
- les congés de maternité et de paternité ;
- la contraception et la rééducation post-natales....

Des équipes à votre écoute

Une sage-femme ou une infirmière puéricultrice peuvent vous rencontrer gratuitement pour un entretien, des conseils, un suivi de grossesse complémentaire à celui effectué par votre médecin ou sage-femme. Cette rencontre peut se dérouler à votre domicile, dans les permanences, les lieux de consultations ou lors des réunions de futurs parents.

Les 5 maternités du Loiret

NHO ORLÉANS

14, avenue de l'hôpital
BP 86709
45067 Orléans Cedex 2
02 38 51 44 44

Pôle santé Oréliance

555 avenue Jacqueline Auriol
45770 Saran
08 26 22 15 15

Centre Hospitalier de Gien

Avenue Jean Villejean
45500 Gien
02 38 29 38 29

Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise

Avenue des Bougoins
45200 Amilly
02 38 95 91 11

Centre Hospitalier de Pithiviers

10 boulevard Beauvallet
45300 Pithiviers
02 38 32 31 31

Votre enfant vient de naître

Votre enfant est né et vous souhaitez obtenir des informations, le service de la Protection maternelle et infantile suit avec vous ses premiers pas.

Vous souhaitez des informations sur :

- l'allaitement ;
- ses soins : toilette, soin de l'ombilic, hygiène... ;
- son alimentation, ses rythmes de vie (sommeil, éveil...) ;
- sa croissance et son développement ;
- les différents modes d'accueil (assistantes maternelles, crèches...) et les possibilités d'aides (aide à domicile, prestations...) ;
- son suivi médical : examens obligatoires, vaccinations, consultations de PMI... ;
- votre nouvelle fonction de parents.

Une équipe spécialisée à votre écoute

Une infirmière puéricultrice peut vous rencontrer gratuitement pour un entretien, des conseils, un suivi, à votre domicile ou dans les permanences.

Les médecins assurent des consultations préventives pour les enfants de 0 à 6 ans. Vous y retrouverez l'infirmière puéricultrice ou l'auxiliaire de puériculture.

Le Conseil départemental met des services gratuits à votre disposition :

- distribution de carnets de santé et surveillance de grossesse ;
- entretien prénatal précoce ;
- consultations de sages femmes et de puéricultrices ;
- visites à domicile des puéricultrices ;
- consultations médicales infantiles ;
- bilan de santé à l'école maternelle ;
- agrément et formation des assistantes maternelles ;
- autorisation et suivi des crèches, haltes-garderies, garderies périscolaires ;
- agrément et financement des centres de planification et d'éducation familiale ;
- participation au fonctionnement des centres d'action médico-sociale précoce ;
- participation à la mission de prévention de la maltraitance et de la protection de l'enfant en danger ;
- études sur l'état de santé des mères et des enfants.



Des méthodes efficaces pour un allaitement facile

Toute femme peut allaiter sauf en cas de contre-indications médicales rares. L'allaitement maternel est le mode d'alimentation le plus approprié pour le nourrisson.

Outre les propriétés nutritives et biologiques du lait maternel, l'allaitement favorise la relation mère-bébé tout en satisfaisant les besoins alimentaires, affectifs et de succion de l'enfant.

Pour bien démarrer votre allaitement

Pendant la grossesse, les seins se préparent d'eux-mêmes à l'allaitement. La quantité de lait n'est pas liée à la taille ni à la forme des seins. Le lait de la maman est toujours bon pour son bébé. Il n'y a pas de lait trop clair, mauvais ou pas assez nourrissant.

C'est à la naissance qu'il convient de favoriser le contact peau à peau de la mère et de son enfant pour permettre un démarrage optimal de l'allaitement maternel. En tétant, le bébé stimule la fabrication du lait. Si la première mise au sein a été tardive, il faudra peut-être encourager un peu plus bébé.

Un ou deux seins ?

Dans les premiers temps, il est préférable de donner les deux seins à chaque tétée pour stimuler la lactation. Par la suite, vous pouvez lui offrir le premier sein jusqu'à ce qu'il s'en détache de lui-même puis, s'il a encore faim, lui proposer le deuxième.



À quel rythme ?

Chaque bébé est unique. Vif, glouton, rêveur... Il tète à son rythme le jour comme la nuit, en moyenne 8 à 12 tétées par jour, les premières semaines. Il est important de ne pas limiter la durée de la tétée pour que le bébé soit rassasié.



Des règles simples pour un allaitement confortable

Comment s'installer ?

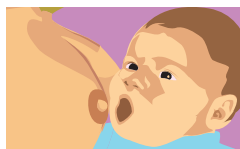
Assise ou couchée, l'essentiel : être bien installée. Pour soulager le bras qui soutient le bébé, détendre le dos, les jambes, et être plus à l'aise, n'hésitez pas à utiliser coussins, accoudoirs, petit tabouret sous les pieds... La plupart des crevasses et des douleurs du mamelon sont liées à une mauvaise installation.

Quelques exemples d'installations



- le bébé doit être placé bien contre la maman, ventre contre ventre. Position assise, la tête de bébé au creux de votre bras, soutenu par un coussin ;
- amenez votre bébé vers votre sein (et non l'inverse) ;
- vous vous allongez, votre enfant également, la tête au niveau de votre sein ;
- position assise, votre bébé couché sur un coussin à côté de vous.

Comment s'y prendre ?



Touchez les lèvres de votre bébé avec votre mamelon et attendez qu'il ouvre grand la bouche pour

lui permettre de saisir une grande partie de l'aréole (la partie la plus foncée du sein).



Grognements, bruits de succion, agitation, tous ces signes pourront indiquer à la maman le besoin de téter de son

nourrisson. Il est plus facile de mettre au sein un bébé qui ne pleure pas encore.

Il est inutile de nettoyer les seins avant chaque tétée. Une toilette quotidienne suffit.

Pour savoir s'il a bien bu...

Après la première semaine, le bébé mouille 5 à 6 couches et a plusieurs selles molles et jaunes par jour. Il est serein et calme quand il est auprès de vous. Il a plusieurs tétées efficaces par jour : vous l'entendez déglutir, vous sentez le lait monter dans vos seins... il prend du poids. Par la suite, certains jours, l'enfant réclamera plus souvent pour satisfaire des besoins augmentés mais aussi pour trouver auprès de sa mère le réconfort dont il a besoin.



Quelle hygiène de vie ?

La mère qui allaite peut se nourrir normalement selon son appétit. Une alimentation variée apportera à l'enfant différentes saveurs qu'il a déjà connues durant la grossesse.

Aucun aliment n'est interdit. Cependant, alcool, tabac, café et thé passent dans le lait, leur consommation doit donc être supprimée.

En cas de maladie, le médecin pourra le plus souvent vous prescrire un médicament compatible avec l'allaitement. De même, une contraception orale est possible.

Évitez l'automédication.

Comment concilier allaitement et vie de famille (courses, école, ménage...) ?

N'hésitez pas à solliciter votre entourage ou les services d'une technicienne d'intervention sociale et familiale pour vous aider dans les tâches ménagères afin de vous consacrer au bébé.

Allaiter, un bonheur à partager avec le papa

Le bébé et sa mère savent que le père est là et ont besoin de sa présence. Les mères se sentent souvent seules et apprécient l'aide et le soutien qu'il peut leur apporter.

Le papa peut, comme la maman, répondre aux besoins de réconfort et de sécurité affective du bébé. Parents, ayez confiance en vous et faites confiance à votre enfant : il a des compétences.



Allaiter et travailler

Le Code du travail (articles L224-1 et L224-2) autorise des pauses d'allaitement d'une heure par jour dans l'année qui suit la naissance.

Quand le nouveau-né et sa mère sont ensemble (matin, soir, week-end, congé), l'allaitement peut être poursuivi à la demande.

Expliquez bien votre projet à la personne qui gardera votre enfant ; une coopération étroite entre les parents et la personne qui accueille le bébé facilitera l'adaptation et la poursuite de l'allaitement.

Vous trouverez de l'aide auprès des équipes de Protection maternelle et infantile.

Vous pouvez également vous renseigner auprès de la **leache league France**

répondeur national 01 39 58 45 84

<http://lllfrance.org>

Ce document a été conçu pour apporter une information éclairée tout en respectant le choix final de la mère de nourrir son enfant au sein ou au biberon.



Modes d'accueil du jeune enfant

Les assistant(e)s maternel(le)s

Parents, vous êtes les employeurs des assistant(e)s maternel(le)s. Voici quelques renseignements pratiques.

Qui sont-ils (elles), selon la loi ?

Les assistant(e)s maternel(le)s sont des personnes qui, moyennant rémunération, accueillent habituellement et de façon non permanente des mineurs à leur domicile ou au sein d'une Maison Assistant Maternelle (MAM) (loi du 9 juin 2010). Ils (elles) doivent être préalablement agréé(es) par le président du Conseil départemental du département de résidence.

Textes réglementaires : le code de l'action sociale et des familles.

Où les trouver ?

Des listes d'assistant(e)s maternel(le)s sont disponibles dans les Maisons du Département (MDD), dans les Relais assistant(e)s maternel(le)s (Ram), dans les mairies du Loiret ou sur le site de la Caf : www.mon-enfant.fr.

Les obligations

Pour connaître les obligations de chaque partie au contrat, se référer à la convention collective et se renseigner auprès du Ram de votre secteur.

Le contrat

- Disponible sur le site ram 45 ou auprès des relais assistant(e)s maternel(le)s (Ram).
- Pour plus d'informations, se référer à la convention collective du 1^{er} juillet 2004 qui définit clairement les règles minimales ainsi que les droits et devoirs des employeurs et des salariés. La dite convention règle les rapports entre chaque parent employeur et l'assistant(e) maternel(le).
- L'autorité compétente en cas de litige entre les parents et assistant(e)s maternel(le)s est le conseil de Prud'hommes.

Rémunération

- L'employeur et le salarié se mettent d'accord, par la signature d'un contrat écrit, sur les périodes d'accueil programmées dans l'année, puis calculent le montant mensuel du salaire.

Quelques chiffres

Il y a plus de 6 000 assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s dans le Loiret. Des informations pratiques sont à connaître pour devenir ou pour embaucher un(e) assistant(e) maternel(le) en toute tranquillité. Vous pouvez les trouver au service de PMI du Conseil départemental du Loiret ou dans le Ram le plus proche de chez vous.



Etablissements d'accueil du jeune enfants

Parents, vous recherchez un mode de garde collectif.

L'accueil collectif est assuré dans les établissements tels que crèches, micro-crèches, haltes-garderies, structures multi-accueil, jardins d'enfants conçus pour recevoir collectivement, les enfants jusqu'à leur entrée à l'école maternelle. La prise en charge des enfants est assurée par une équipe pluridisciplinaire des professionnels (puéricultrices, auxiliaires de puériculture, éducateurs de jeunes enfants,...) directement impliqués dans la vie quotidienne de l'enfant (soins, repas, activités, bien être).

Qui sont-ils selon la loi ?

Les établissements et services d'accueil non permanents d'enfants veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation. Ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'ils accueillent. Ils apportent leur aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale. (Source Art. R 2324-17 du CSP)

Où les trouver ?

Après des mairies, des Relais Assistants Maternels (RAM) et sur le site mon-enfant.fr de la CAF.

Les obligations

Ces établissements sont soumis au respect d'une réglementation et font l'objet d'un avis ou d'une autorisation de fonctionnement délivrée par le président du Conseil départemental après avis des services de la PMI. Les locaux respectent les normes de sécurité exigées pour les établissements recevant du public (ERP) et sont aménagés de façon à favoriser l'éveil des enfants.

Rémunération

Vous trouverez toutes les informations utiles sur le site mon-enfant.fr à la rubrique [Calcul du prix d'accueil](#).



Contact

Fepem Centre

7, Bd Chanzy
41000 Blois
0 825 07 64 64
www.fepem.fr

Urssaf

Place de Gaulle
45041 Orléans Cedex
3957
www.urssaf.fr

Centre Paje emploi

0 820 00 72 53
www.pajemploi.fr
Service Urssaf

Caf du Loiret

Site internet
« mon-enfant.fr »
2, Place St Charles
45946 ORLEANS
CEDEX

Apprenons à nos enfants à mieux manger

- Cuisinez des menus variés et équilibrés comportant des fruits et des légumes/
- Proposez quatre repas par jour :
 - > Le petit-déjeuner est indispensable ;
 - > le goûter est nécessaire mais ne doit pas trop se prolonger ;
 - > le déjeuner et le dîner doivent comporter des fruits et légumes.
- Respecter l'appétit de vos enfants et n'insistez pas trop. L'alimentation n'est ni une récompense, ni une punition.
- L'eau est la seule boisson indispensable pour vos enfants. Limitez les sucres (boissons, sucreries,...) dont la consommation doit rester exceptionnelle.
- Déjeunez à table avec vos enfants, sans télévision. Le repas est un moment de convivialité et de partage.
- évitez les grignotages, ne laissez pas les aliments à portée de main des enfants en dehors des repas.
- Encouragez vos enfants à bouger et montrez-leur l'exemple :
 - > limitez la voiture et la poussette, déplacez vous à pied ;
 - > encouragez la pratique du vélo, de la trottinette, les jeux de ballon...
 - > limitez les périodes d'inactivité physique : télévision, ordinateur, jeux vidéo... qui favorisent le grignotage.
- En cas d'inquiétude, ne mettez pas vos enfants au régime, mais demandez l'avis de votre médecin.
- Faites contrôler le poids et la taille de vos enfants 2 fois par an après l'âge de 2 ans.



L'alimentation des nourrissons et jeunes enfants

Le lait maternel est l'aliment le mieux adapté aux besoins nutritionnels du nourrisson et peut être son seul aliment jusqu'à 6 mois. L'utilisation d'un lait infantile est possible lorsque la mère ne peut ou ne souhaite pas allaiter.

Vous pouvez, au choix, nourrir votre enfant au sein ou au biberon. Quel que soit votre choix, les équipes de PMI vous conseillent, vous accompagnent et vous remettront deux guides alimentaires des enfants de 0 à 3 ans et de 3 à 6 ans édités par le Conseil départemental du Loiret.



Les maisons du Département

MDD DU PITHIVERAIS

4, rue Prud'homme
45300 Pithiviers

Téléphone 02 38 40 52 52

Fax 02 38 40 52 53

mdd.pithiverais@loiret.fr

MDD D'ORLÉANS

131, faubourg Bannier
Bâtiment C1
45000 Orléans

Téléphone 02 38 25 40 20

Fax 02 38 25 49 62

mdd.orianais@loiret.fr

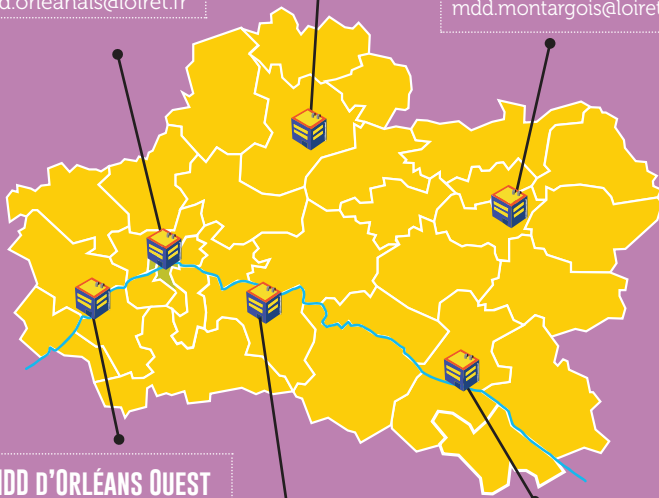
MDD DU MONTARGOIS

32, rue du Faubourg
de la Chaussée
45200 Montargis

Téléphone 02 38 87 65 65

Fax 02 38 87 65 64

mdd.montargois@loiret.fr



MDD D'ORLÉANS OUEST

44, rue de Châteaudun
45130 Meung-sur-Loire

Téléphone 02 18 21 29 29

Fax 02 18 21 29 28

mdd.ouest.orianais@loiret.fr

MDD DU GIENNOIS

10, rue Jean Mermoz
45500 Gien

Téléphone 02 38 05 23 23

Fax 02 38 05 23 24

mdd.giennois@loiret.fr

MDD D'ORLÉANS EST

1A, rue des Maraîchers
45150 Jargeau

Téléphone 02 38 25 69 69

Fax 02 38 25 69 68

mdd.est.orianais@loiret.fr

Que faire face à des pleurs prolongés de votre bébé ?

Votre bébé peut pleurer jusqu'à 2 heures par jour et c'est normal.

Si votre enfant pleure, il faut vérifier qu'il n'a pas faim, que sa couche n'est pas sale, qu'il n'a pas de fièvre, qu'il n'est pas trop couvert. **Si malgré tout, il continue de pleurer et que vous n'en pouvez plus, couchez le sur le dos dans son lit et quittez la pièce.** Appelez quelqu'un de proche, votre médecin ou le service de PMI, **mais surtout ne le secouez pas !**

Les pleurs exaspérants d'un bébé peuvent conduire certains adultes qui n'en peuvent plus, à le secouer. C'est le syndrome du bébé secoué : un ensemble de blessures infligées à un enfant du fait du secouement. Les conséquences peuvent être dès la première fois irréparables et dramatiques : 20 % de décès et 90 % des survivants ont des séquelles neurologiques importantes tels que : infirmité motrice cérébrale, retard mental, cécité, troubles du comportement, retard de langage, scolarité difficile...





Département du Loiret
45945 Orléans • Téléphone 02 38 25 45 45
www.loiret.fr • loiret@loiret.fr